



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARISANAT

Avis n° 004-ANMCC/Av.19

relatif à l'imposition d'une mesure de sauvegarde définitive concernant les importations de détergents en poudre à Madagascar

Au terme de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales, l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) a décidé d'imposer une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de détergents en poudre selon les détails ci-après :

1. Produit visé par la mesure

Détergents en poudre importés sous le code 34022000 du tarif des douanes de Madagascar.

2. Forme de la mesure

La mesure de sauvegarde définitive prend la forme de droits spécifiques additionnels au droit de douane de 1000 Ariary par kilogramme (équivalent à 30 Ariary par sachet de 30 grammes) de détergents en poudre.

3. Date envisagée pour l'application de la mesure

La mesure prend effet à compter de la publication du présent avis.

4. Durée d'application de la mesure

La mesure de sauvegarde définitive restera en vigueur pour une durée de quatre (04) ans, y compris la période d'application de la mesure provisoire en date du 03 juin 2019.

5. Calendrier de libéralisation

Le calendrier de la libéralisation de la mesure de sauvegarde définitive est le suivant :

Période d'application de la mesure de sauvegarde	03 juin au 31 décembre 2019	2020	2021	2022	01 janvier au 02 juin 2023
mesure de sauvegarde à appliquer	1000 Ariary / kg	950 Ariary/kg	900 Ariary/kg	850 Ariary/kg	800 Ariary / kg

6. Raisons de l'imposition de la mesure

La détermination finale a permis de conclure l'existence de l'accroissement des importations, du dommage grave causé à la branche de production nationale de produit similaire ou directement concurrent au produit faisant l'objet de l'enquête et du lien de causalité entre ces deux conditions justifiant l'imposition de la mesure de sauvegarde définitive.

7. Pays en développement exemptés de l'application de la mesure

La liste des pays exclus du champ d'application de la mesure de sauvegarde définitive sont :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, État Plurinational, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Saint Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, République bolivarienne, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

8. Déclaration préalable d'importation (DPI)

En application de l'article 14 du Décret précité et ses textes d'application, toutes importations des détergents en poudre importés sous les codes du tarif des douanes de Madagascar suivants sont soumis à la déclaration préalable d'importation via le système MIDAC dument validée par l'ANMCC : 34021190 ; 34021290 ; 34021390 ; 34021990 ; 34022000 ; 34029090.

9. Renseignements supplémentaires

Toute demande de renseignements supplémentaires peut être adressée à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales
Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar
e-mail : dg.anmcc@gmail.com Site Web : www.anmcc.gov.mg,

Fait à Antananarivo, le 10 JUIL 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANMCC

